



Le système de management environnemental de l'ONF

Jean-Michel MOUREY

**Responsable de la politique environnementale
ONF – Direction générale**

Le système de management environnemental de l'ONF



Plan de l'exposé

1. Articulation générale

2. Les outils amont

AE et ECE

3. Les outils aval

PE et SPE

4. La maîtrise opérationnelle

Les prescriptions environnementales

Zoom sur le RNTSF



Le système de management environnemental de l'ONF



Plan de l'exposé

▶ 1. Articulation générale

2. Les outils amont **AE et ECE**

3. Les outils aval **PE et SPE**

4. La maîtrise opérationnelle

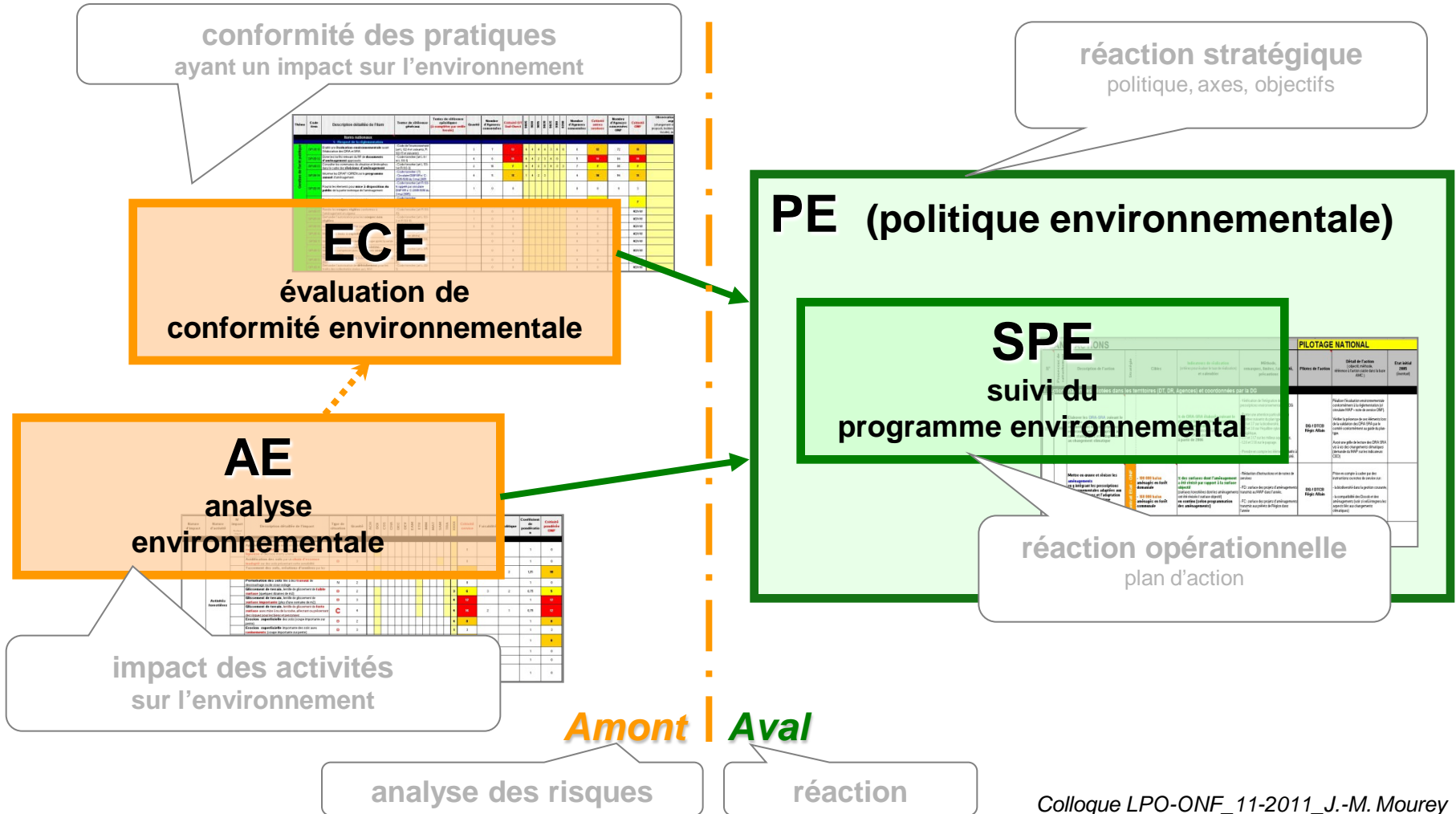
Les prescriptions environnementales

Zoom sur le RNTSF



Mise en œuvre de ISO 14001 à l'ONF

Articulation générale



Le système de management environnemental de l'ONF



Plan de l'exposé

1. Articulation générale

2. Les outils amont

AE et ECE

3. Les outils aval

PE et SPE

4. La maîtrise opérationnelle

Les prescriptions environnementales

Zoom sur le RNTSF



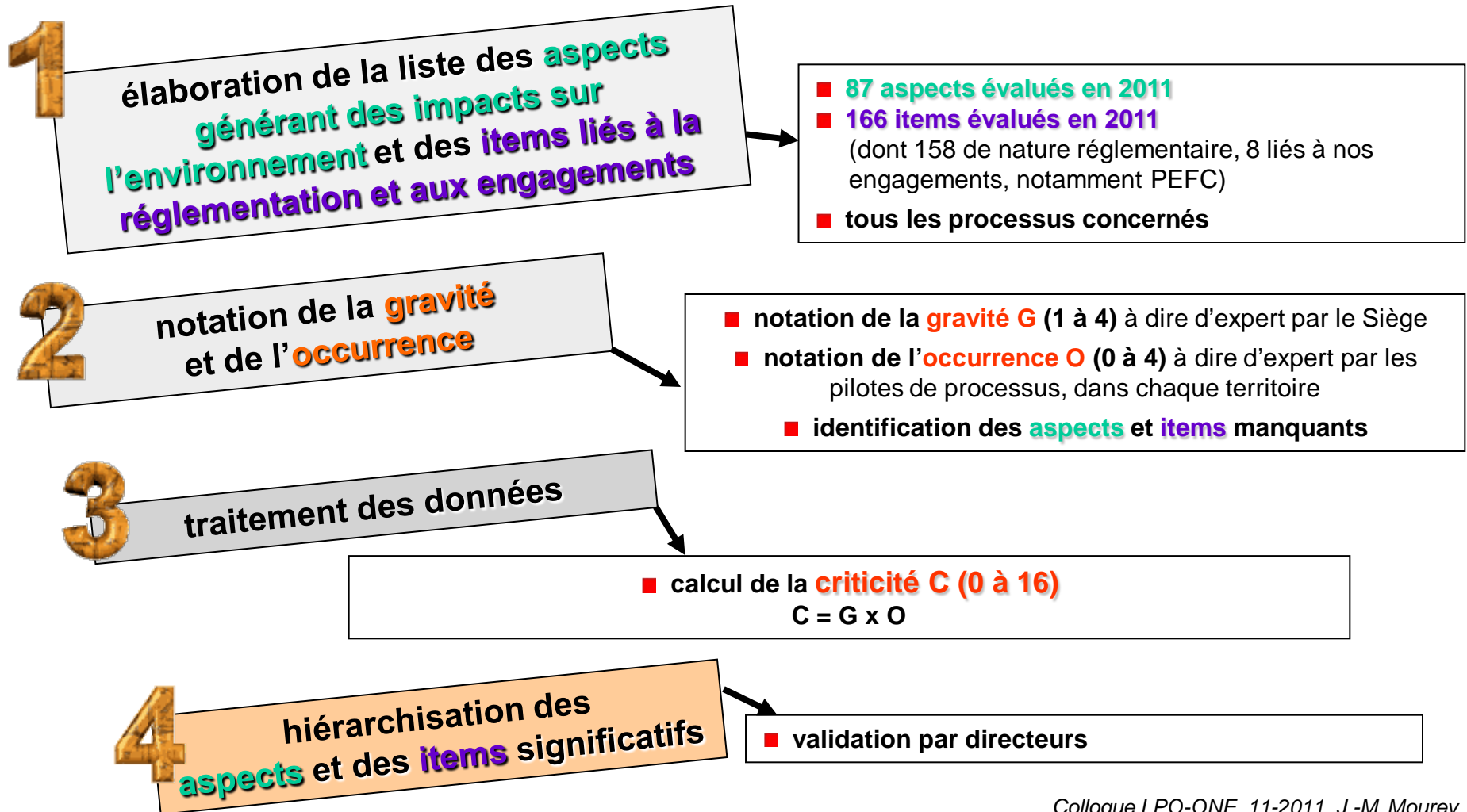


L'analyse environnementale

(impact des activités sur l'environnement)

L'évaluation de conformité environnementale

(respect de la réglementation et des engagements pris)





L'évaluation de conformité environnementale

(respect de la réglementation et des engagements pris)

La grille de cotation annuelle

ECE 2011 - Cotation de l'occurrence		Seules les cellules teintées en bleu clair sont à compléter.													
9200 - 09 - FOR - CST - 005 version C		Si cotation réalisée en réunion avec tous les pilotes, renseigner seulement colonne AH (cliqu)													
1	0	processus ne pouvant pas être concerné par la réglementation ou l'engagement													
2	4	réglementation / engagement méconnu(e) ou non maîtrisé(e)													
3	3	réglementation / engagement maîtrisé(e) et incidents récurrents													
4	2	réglementation / engagement maîtrisé(e) et quelques incidents isolés													
5	1	réglementation / engagement maîtrisé(e) et pas d'incidents identifiés à dire d'expert													
Thème	Code item	Description détaillée de l'item	Textes nationaux et génériques locaux • cadres internes (complété par DG)	Textes locaux (complété par DT,DR, Agences)	Gravité G	EAM	SAM	BOI	DEY	TRA	ETU	CHA	CSS	XXXX	Criticité C
107	PNAT 01	Respecter l'interdiction de détruire, altérer ou dégrader les habitats naturels (sites de reproduction, aires de repos des animaux, éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de ces espèces)	- Code de l'environnement : art. L411-13 - Arrêtés ministériels du 23 avril 2007, du 19 novembre 2007 et du 29 octobre 2009 - Arrêtés préfectoraux - <u>NDS 07-G-1443</u> : Diffusion des arrêtés de protection des espèces de faune	?	4		2	1	1	3	1	1	1	3	12
108	PNAT 02	Respecter l'interdiction d'enlever ou de détruire des œufs ou nids, de mutiler, détruire, capturer, enlever, transporter, perturber intentionnellement, détenir, mettre en vente, vendre, acheter des animaux protégés , sauf dérogation autorisée (manipulations lors d'animations natures et autres activités naturalistes)	- Code de l'environnement : art. L411-11 - Arrêtés préfectoraux	?	4		1	1	1	1	1	1	1	1	4
109	PNAT 03	Respecter l'interdiction de détruire, couper, mutiler, arracher, cueillir, enlever des végétaux protégés , les transporter, colporter, utiliser, mettre en vente, vendre, acheter, détenir des spécimens prélevés dans le milieu naturel	- Code de l'environnement : art. L411-12 - Arrêtés préfectoraux	?	4		1	1	1	1	1	1	1	1	4
		Respecter l'interdiction de détruire des sites géologiques (sites	- Code de l'environnement : art. L411-												

Résultat d'une partie de l'agrégation 2010

Thème	Code item	Description détaillée de l'item	Gravité	Critère DT Alsace	Critère DT Bretagne Champagne Ardennes	Critère DT Centre-ouest Aix-Lim.	Critère DT Franche-Comté	Critère DT Île de France - Nord-Ouest	Critère DT Lorraine	Critère DT Méditerranée	Critère DT Rhône-Alpes	Critère DT Sud-Ouest	Critère autres services	Critère ONF
	ML 04	Respecter les engagements pris par l'ONF dans les contrats et chartes Natura 2000	3	3	3	3	0	3	3	3	3	3	3	3
	ML 05	Respecter l'obligation d'évaluation d'incidences Natura 2000 pour les programmes ou projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements	3	3	3	3	0	3	4	4	4	5	3	4
Chasse	CHAS 01	Respecter la réglementation relative à la chasse et plus particulièrement les arrêtés préfectoraux fixant la période d'ouverture de la chasse et les modalités spécifiques d'exercice du droit de chasse	3	3	3	3	0	3	3	3	3	3	3	3
	CHAS 02	Respecter les réglementations applicables aux réserves de chasse et de faune sauvage	3	3	3	3	0	3	3	3	3	3	3	3
	CHAS 03	Respecter les réglementations applicables aux réserves nationales de chasse et de faune sauvage	3	3	3	3	0	3	3	3	3	3	3	3
	CHAS 04	Respecter les prescriptions du plan de chasse	3	4	4	3	0	3	4	3	3	3	3	3
Zones et enclos à gibier	ENCG 01	Disposer d'un certificat de capacité pour l'exercice de ces activités	3	3	3	3	0	3	3	3	3	3	3	3
	ENCG 02	Disposer d'une autorisation administrative	3	3	3	3	0	3	3	3	3	3	3	3
Pêche	PECH 01	Respecter l'obligation de participer à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques (ne pas porter atteinte, entretenir les berges et le lit du cours d'eau pour maintenir d'une eau aquatique)	4	4	4	6	0	5	7	4	8	4	4	5
	PECH 02	Respecter les frayères protégées	4	7	4	4	0	4	4	4	12	4	4	5
	PECH 03	Respecter l'interdiction de jeter, déverser ou laisser s'écouler directement ou indirectement dans les eaux des cours d'eau, ruisseaux, canaux ou plans d'eau avec lesquels ils communiquent, des substances quelconques qui débiliteraient le poisson ou nuisent à sa nutrition, à sa reproduction ou à sa valeur alimentaire	4	4	4	4	0	4	4	4	8	4	4	4
	PECH 04	<u>Pour tout ouvrage à construire dans le lit d'un cours d'eau et susceptible d'en réduire le débit minimal :</u> respecter l'obligation de maintenir son débit minimal par des dispositifs garantissant perméance le lit, la circulation et la reproduction des espèces qui peuplent les eaux et empêchant accés des poissons à des seuils d'arrête ou de fuite	4	5	4	4	0	4	5	4	8	4	4	4
	PECH 05	Respecter le régime d'autorisation préalable à la vidange d'un plan d'eau et les prescriptions faites dans l'autorisation sur modalités de la vidange et destruction du poisson	4	4	4	4	0	4	4	4	8	4	4	4
	PECH 06	Respecter l'interdiction d'introduire des poissons appartenant à des espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques	4	4	4	4	0	4	4	4	8	4	4	4
	PECH 07	Respecter l'obligation de gestion des ressources piscicoles, en particulier de l'exercice d'un droit de pêche (établissement d'un plan de gestion piscicole)	4	4	7	13	0	6	4	4	8	4	4	6
	PECH 08	Respecter les périodes et heures de pêche, respecter les moyens et modes de pêche	2	2	2	2	0	2	2	2	4	2	2	2
	PECH 09	Respecter les arrêtés préfectoraux modifiant des périodes ou interdisant la pêche dans certaines parties de cours d'eau pour certaines périodes spécifiques, ou modifiant les heures autorisées	2	2	2	2	0	2	2	2	4	2	2	2
	PECH 10	Respecter les réglementations applicables aux réserves de pêche	3	3	3	3	0	3	3	3	6	3	3	3
Étiqués	EAU 01	Respecter les dispositions des SDAGE (Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux) et SAGE (Schémas d'aménagement et de gestion des eaux)	4	14	10	9	0	4	5	4	12	4	4	7

Le système de management environnemental de l'ONF



Plan de l'exposé

1. Articulation générale

2. Les outils amont

AE et ECE

3. Les outils aval

PE et SPE

4. La maîtrise opérationnelle

Les prescriptions environnementales

Zoom sur le RNTSF





La politique environnementale (réaction stratégique)

1 fixation d'**axes** thématiques

- **5 axes** en 2010 :
biodiversité, eau, sol, paysage, éco-responsabilité
- **transposition possible en DT/DR**
avec ajout d'axes ou/et d'objectifs
(ex. : axe spécifique en Guyane pour l'orpaillage)

2 fixation d'**objectifs** stratégiques

- **15 objectifs** en 2010 :
5 pour la biodiversité,
2 pour l'eau,
1 pour le sol,
2 pour le paysage,
5 pour l'éco-responsabilité

3 fixation de **cibles**

- **au moins une cible par objectif, suivie par indicateurs**

4 déclaration de politique
environnementale du DG

- **porter à connaissance du public
des axes et des objectifs**

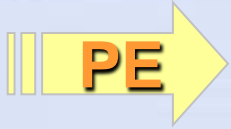


Le suivi du programme environnemental

(réaction opérationnelle)

Le plan d'action est mis à jour deux fois par an par les responsables des actions. Il est piloté par le responsable de la politique environnementale.

Suivi du programme environnemental (SPE) 2008 vers 2010						Pilotage national et territorial			
N°	Processus	Indicateur ACPA	Programme d'actions	Stratégie	Cibles	Décalé du programme (objectif, méthode, remarques...)	Responsables	Prévision 2009	Bilan 2009
E1	YJU	non versé 2008	Transportation en DT, DR				DJ : F. Bonnaire en liaison avec THILLIET Marie	Réviser un Livre de Gestion (signature convention, suivi des articles)	Acte de RFP 7 JU 2008
			Assurer la veille sur l'eau, notamment sur la création des périmètres de protection de captage						
E2	BOI et TRA	non versé 2008	Utiliser des lubrifiants biodégradables		Fin 2010 : 100% de lubrifiants biodégradables achetés sur l'ensemble de territoire	<ul style="list-style-type: none"> Mettre sa course app. d'offre Préciser les conditions de RRT?F et choisir des charges Déterminer un cours sur le terrain et contrôler par échantillonnage (post-traitement ou forage) 	DF : J.-Ph. Huetebach en liaison avec DECC : D. Guillet DTGB : B. Guillier (Exploitation) DD : D. Desvies (Travaux)	<ul style="list-style-type: none"> Donner priorité en NDT car la mise en œuvre du marché (projet en cours) par le conseil général de l'arrondissement de la Haute-Savoie 	Prévisions de la (Soc des Nations) pour le 1er mai 2008
			Transportation en DT, DR						
S1	XAM	IR 2000	Mettre en œuvre des équipements d'exploitation en conformité de plus de 40% pour limiter le tracé des sols	PE	Fin 2011 : 20% des parcelles de forêt domaniale dotées de équipements pour augmentation de 10% par an à partir de 2012 (évaluation de la loi n°104 de 2000)	<ul style="list-style-type: none"> Valider modalités de travail en forêt initiale et garantir les pratiques respectueuses des sols Subvention 2 ou 3 IT aux communes concernées Définir la cible de 2008 Définir l'investissement national 18 "réhabilitation des FD dotées de équipements" (à privilégier en FD en situation de crise "C4CM") 	THILLIET Marie en liaison avec D. Fichet	Définir la MDS 2 parties "travaux d'exploitation et d'entretien des sols" dans des 20m.	NDT 09-T-297 4/10/08



La politique environnementale (réaction stratégique)

Exemple de l'eau

Axe 2 : Contribuer à la qualité de l'eau, des zones humides et habitats associés

Objectif 2.1 : Maîtriser les impacts en périmètres de protection de captage

Champ concerné :

FD et FC (pour coupes et chantiers sous maîtrise d'œuvre ONF) ; périmètres de captages rapprochés et éloignés.

Objectif 2.2 : Éviter les perturbations hydrauliques des cours d'eau et des zones humides répertoriées

Champ concerné :

FD et FC (pour coupes et chantiers sous maîtrise d'œuvre ONF)



Le suivi du programme environnemental (réaction opérationnelle)

Exemple de l'eau

L'Eau fait l'objet d' **actions thématiques (E)** telles que :

■ **Action E1 :**

Assurer la veille sur l'eau, notamment sur la création des périmètres de protection de captage

en continu

■ **Action E2 :**

Utiliser des biolubrifiants

**pour captages : 100% en 2010
ailleurs : 100% en 2011**

■ **Action E5 :**

Éditer un guide sur la réglementation en matière piscicole et sur l'élaboration des plans de gestion piscicole pour les cours d'eau ou plans d'eau dont le droit de pêche n'a pas été concédé à une APPMA

2011

... mais aussi d' **actions horizontales (H)** telles que :

■ **Action H8a et H8b :**

Réaliser une opération de contrôle par an et par agence pour évaluer le respect des prescriptions environnementales lors des coupes et des travaux dans les forêts concernées par :

- des captages d'eau potable (H8a)
- des cours d'eau ou des zones humides (H8b).

à partir de 2011

Le système de management environnemental de l'ONF



Plan de l'exposé

1. Articulation générale

2. Les outils amont **AE et ECE**

3. Les outils aval **PE et SPE**

4. La maîtrise opérationnelle

Les prescriptions environnementales

Zoom sur le RNTSF



La maîtrise opérationnelle

L'intégration dans le système de management de l'ONF

Agences

ECE avant revue de direction de mi-année

DT et DR

**AE + ECE avant revue de direction de mi-année
Suivi SPE et adaptation PE si besoin**

DG

**AE + ECE avant revue de direction de mi-année
Suivi SPE et adaptation PE si besoin**

Le système de management environnemental de l'ONF



Plan de l'exposé

1. Articulation générale

2. Les outils amont

AE et ECE

3. Les outils aval

PE et SPE

4. La maîtrise opérationnelle

▶ Les prescriptions environnementales

▶ Zoom sur le RNTSF



Les prescriptions environnementales

Définition préalable

■ Prescription

⇒ **mesure formalisée par l'ONF acheteur-prescripteur**
à respecter par l'intervenant (externe ou interne)
pour respecter notamment :

- **la réglementation**
- **les engagements pris par l'ONF au titre :**
 - **de sa certification ISO 14001 (politique environnementale)**
 - **de son adhésion à PEFC (cahier des charges propriétaire et exploitant)**
- **des choix ou itinéraires techniques**

Les prescriptions environnementales

Les objectifs pour l'ONF

- **Intégrer de façon homogène les prescriptions dans tous les outils de l'ONF**
 - ⇒ en lien direct avec les guides réalisés
 - ⇒ en respectant une codification unique pour chacune

- **Assurer la traçabilité de toutes ces prescriptions**
 - ⇒ depuis leur fixation en amont (aménagement, mise en œuvre, achat)
 - ⇒ à leur prise en compte jusqu'à l'aval (réalisation, réception)

Les prescriptions environnementales

Zoom sur...



Le RNTSF

Règlement national
des travaux
et services forestiers

Office National des Forêts

Les prescriptions environnementales

Pourquoi le RNTSF ?

- Mise en œuvre de la politique environnementale et des cahiers des charges PEFC en complément du RNEF

*(entré en vigueur le 1^{er} juillet 2008
pour les travaux d'exploitation forestière)*

⇒ **action inscrite au SPE (suivi du programme environnemental)**

- Mise à disposition des divers intervenants

(personnels ONF, ETF, sous-traitants, fournisseurs...)

d'un document unique de référence
rassemblant l'ensemble des prescriptions
s'appliquant aux travaux et services forestiers

(hors exploitation des bois et hors prescriptions techniques figurant dans les cahiers de clauses communes et cahiers de clauses techniques particulières)

Les prescriptions environnementales

Champ d'application du RNTSF

■ Forêts domaniales de métropole

■ Autres forêts relevant du régime forestier

⇒ dès lors que le maître d'ouvrage ou le donneur d'ordre a décidé d'appliquer le RNTSF pour les travaux et services forestiers à réaliser sur sa propriété forestière

Le RNTSF constitue une référence pour les collectivités propriétaires de forêts relevant du régime forestier réalisant, en tant que maître d'ouvrage ou donneur d'ordre, des travaux ou services forestiers.

■ Le RNTSF s'applique à toute personne intervenant sur le chantier :

⇒ entrepreneurs, fournisseurs, sous-traitants... et leurs salariés

Aucune dérogation n'est possible

sauf en cas de mesures générales temporaires ; les mesures exceptionnelles motivées par une situation de crise précisent alors le champ de la dérogation.

Les prescriptions environnementales

Contenu du RNTSF

- Cadre d'application et contexte général § 1
- Préservation des milieux naturels et du patrimoine § 2
 - protection des peuplements, biodiversité, eau et zones humides,
 - sols, paysage, sites, monuments et vestiges archéologiques,
 - prévention des risques d'incendie et de pollution
- Respect des conditions de travail, de santé et de sécurité § 3
- Organisation et déroulement du chantier § 4
 - phase préparatoire, rencontre préalable,
 - réalisation, remise en état, réception
- Responsabilité de l'intervenant
(générale, civile, pénale, environnementale)
et réparation des dommages causés § 5



**RNTSF téléchargeable
sur le site Internet de l'ONF : +1147**

Merci pour votre attention...

